

# RÈGLEMENT D'INTERVENTION EXCEPTIONNEL 2021 AU TITRE DES "IMPAYÉS DE LOYER"



## RÈGLEMENT D'INTERVENTION EXCEPTIONNEL 2021 AU TITRE DES « IMPAYÉS DE LOYER » visant au maintien dans le logement des ménages impactés économiquement par la crise sanitaire

Suite à la crise sanitaire, le Gip FSL de la Gironde se mobilise pour répondre aux difficultés des ménages rencontrant des problèmes de dettes de loyer. Pour ce faire, le FSL a signé une convention avec l'Etat au titre du Fonds National des Impayés Locatifs l'amenant à élargir à titre exceptionnel et dérogatoire les critères d'intervention de son règlement d'intervention  
**à compter du 1/07/2021 jusqu'au 31/12/2021.**



Cette ouverture des critères vise à pouvoir examiner les demandes de nouveaux publics n'ouvrant pas droit habituellement aux aides du FSL. Ces aides doivent permettre le maintien dans un logement adapté à la situation du ménage.

### ELLE EST RÉALISÉE À TITRE EXCEPTIONNEL ET DÉROGATOIRE ET CONCERNE LES CRITÈRES SUIVANTS

- 1 L'ouverture du plafond de ressources au-dessus des minima sociaux avec la prise en compte des demandes d'aide pour les ménages dont les ressources\* vont jusqu'à 1,1 fois le SMIC pour une personne seule complétées par un forfait de 250€ par personne supplémentaire occupant le logement,
- 2 L'absence de plafond de prise en charge du montant de la dette charges comprises,
- 3 La suspension des critères relatifs à la composition familiale,
- 4 La reprise préalable du paiement du loyer ne conditionne plus l'intervention financière du FSL,
- 5 Le FSL s'engage à traiter la demande selon une procédure accélérée.





### DE MANIÈRE PRATIQUE

Les dossiers de Demande d'Aide pour le Maintien dans un Logement devront être identifiés par le terme COVID en majuscule sur la première page de l'imprimé. Cette identification permettra le traitement rapide de la demande.

Nous appelons votre attention sur l'importance de l'Évaluation sociale, élément déterminant de l'analyse de la situation. Elle doit indiquer l'impact de la crise sanitaire sur la situation économique de la famille notamment la baisse de ressources, l'augmentation de charges... ayant entraîné l'impayé de loyer.

### \*ATTENTION

#### Pour le calcul des ressources ne sont pas pris en compte :

l'Allocation de Rentrée Scolaire (ARS),  
l'Allocation d'Éducation Spéciale (AES)  
et ses compléments, l'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH), le complément de ressource de l'AAH.



### LES DEMANDES SONT À ADRESSER AU

FONDS DE SOLIDARITÉ  
LOGEMENT DE LA GIRONDE  
2 rue des arts Résidence Plantagenêt  
CS80002  
33306 LORMONT cedex



2 rue des Arts  
CS 80002  
33306 LORMONT CEDEX  
[www.fsl33.org](http://www.fsl33.org)  
05 57 77 21 60

### ACCUEIL

9h00 à 11h30  
14h00 à 16h00  
Fermé le jeudi après-midi

### CONTACTS

Aude DANIAUD  
[aude.daniaud@fsl33.org](mailto:aude.daniaud@fsl33.org)  
Fatiha OUCHIKH  
[fatiha.ouchikh@fsl33.org](mailto:fatiha.ouchikh@fsl33.org)



Les Communes - Les CCAS - Les Bailleurs Publics -  
Les Fournisseurs Énergie-Eau-Téléphone - La MSA